

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 03/09/2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Eric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie AUDUREAU.

Secrétaire de séance : Charlotte DE VILLIERS

24-39-02 CONVENTION DE TRANFERT DE GESTION DU PARKING ET DES ABORDS DU STADE DE FOOTBALL SUR LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE EN VUE DE LA REALISATION ET D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUES SUR OMBRIERES

Le PCAET validé en Conseil communautaire le 28 septembre 2022 définit le plan d'actions à mettre en œuvre pour engager le territoire dans une politique de développement durable.

L'axe 1 de ce PCAET relatif à la sobriété énergétique définit le développement des énergies renouvelables pour rendre le territoire plus autonome, et notamment en mettant en place une société de projets pour le développement de projets d'énergie renouvelable.

La société de projet Pays des Herbiers Energie a ainsi été créée par délibération n° 12 du 15 février 2023.

Dans ce cadre la Communauté de communes du Pays des Herbiers prévoit l'installation de supports pour la pose d'équipements nécessaires à l'installation de panneaux photovoltaïques sur ombrières, par la société de projet et qui seront installés sur du foncier communal.

Précisément, il est envisagé d'installer ces supports sur la commune des Herbiers sur le site suivant :

Consistance et situation juridique du bien immobilier	Localisation précise du projet	Espace estimé de mise à disposition
Stade des Jarries	24 rue des Jarries Parcelle identifiée N°1166 – section B	1 303 m ²

Pour les besoins de cette installation, la commune de Saint Mars la Réorthe et la Communauté de communes du Pays des Herbiers se sont rapprochées en vue de conclure une convention de transfert de gestion du domaine public.

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 25 ans à compter de la mise en service des ombrières photovoltaïques. Les parties conviennent, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

L'article L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : « le transfert de gestion prévu aux articles L. 2123-3 à 2123-5 donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne dessaisie. »

Le présent transfert de gestion, consenti à titre gratuit, n'implique aucune dépense ou privation de revenue pour le Propriétaire, sur la dépendance objet de la convention.

Aussi, le transfert de gestion ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au Propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2123-3 et suivants,

Vu le projet de convention de transfert de gestion du domaine public conclue entre la commune de Saint Mars la Réorthe et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ci-annexée,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la convention de transfert de gestion du domaine public entre la commune des Saint Mars la Réorthe et la Communauté de communes pour permettre l'installation des supports d'ombrières,
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de Saint Mars la Réorthe, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Patrice BERTRAND

Signé électroniquement par : Patrice
Bertrand
Date de signature : 10/09/2024
Qualité : Maire de St Mars la Réorthe

